PALMCI

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société PALMCI, Société anonyme avec Conseil d'Administration, dont le siège social est sis à Abidjan, Boulevard de Vridi, 18 B.P 3321 ABIDJAN 18, au capital de 20 406 297 120 de Francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1996-B14-2005303, informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sera organisée **en PRESENTIEL, à la Salle de Conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-Plateau (Côte d'Ivoire) avec la possibilité de participer à distance PAR VISIOCONFERENCE, via la plateforme web dédiée**, le **LUNDI 30 JUIN 2025 à 09 h 00 GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le référentiel SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;*
2. *Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le référentiel SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;*
3. *Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;*
4. *Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon le référentiel SYSCOHADA et quitus aux administrateurs ;*
5. *Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;*
6. *Approbation des Conventions Règlementées ;*
7. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le référentiel SYSCOHADA ;*
8. *Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux administrateurs ;*
9. *Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires ;*
10. *Ratification de la cooptation de Monsieur ROBERT MARK BURTON en qualité de nouvel administrateur ;*
11. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Les actionnaires qui souhaitent participer à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante : ag2025-palmci@quorumenligne.com en indiquant **leur nom et prénoms ainsi que leur SGI** afin d'être identifiés d'une part et de recevoir le lien et les identifiants de connexion d'autre part.
Les actionnaires concernés ont jusqu'au 26 juin 2025 pour s'inscrire.

Les actionnaires participant physiquement à l'Assemblée seront enregistrés électroniquement à leur arrivée au stand dressé par la SGI en charge de la gestion des titres de la Société. Un boîtier

SIFCA

leur sera également remis afin de leur permettre de procéder au vote des résolutions pendant l'Assemblée.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir du décompte des participations en présentiel et des participations à distance via la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

Le droit de participer en présentiel ou par visioconférence à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement préalable des actions au nom de l'actionnaire dans les registres de titres tenus par l'intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour ouvré précédant la réunion.

Chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises en fonction de son mode de participation : en présentiel via un boîtier de vote et à distance via le système de vote en ligne disponible sur la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

La phase des votes à distance débutera avant la phase des votes en présentiel. Les actionnaires participant à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire pourront exprimer leur choix de vote jusqu'à la fin de la phase des questions-réponses.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société, sis à Abidjan, Port-Bouët, VRIDI, zone portuaire, Boulevard de VRIDI et ***sur la plateforme de visioconférence*** durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 13 juin 2025.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION :
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 SELON LE RÉFÉRENTIEL SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **15 861 642 995 F CFA.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION :
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 SELON LE REFERENTIEL IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **17 321 064 558 F CFA.**

TROISIEME RESOLUTION :
APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions présentées dans ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant brut de **7 930 821 498 Francs CFA**, soit **513 Francs CFA brut** par action et d'inscrire le solde du bénéfice net de l'exercice, soit **7 930 821 498 Francs CFA** en « Report à nouveau ».

Le compte « Report à nouveau » qui présentait un solde créditeur de **58 341 929 386 Francs CFA** présentera à la suite de cette affectation un nouveau solde créditeur de **66 272 750 884 Francs CFA.**

Le compte « Report à nouveau » créditeur de 66 272 750 884 Francs CFA pourra être utilisé par l'entreprise notamment pour des investissements éligibles à l'article 110 du CGI dans les limites fixées par l'annexe fiscale en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION :
INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer à l'ensemble des administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un montant brut de **80 588 236 de Francs CFA.**

SIXIEME RESOLUTION :
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaires arrivent à expiration lors de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler pour une durée de 6 exercices, les mandats de :

- ***ERNST & YOUNG CÔTE D'IVOIRE****, dont le siège est sis à Abidjan, Plateau, 5 avenue marchand, 01 BP 2715 Abidjan 01, représenté par Madame Arielle-Ines SERI - BAMBA ;*

- ***FORVIS MAZARS****, dont le siège social est sis à Abidjan, Plateau, immeuble Longchamp, 2 boulevard Roume, 01 BP 3989 Abidjan 01, représenté par Monsieur Zana KONE.*

Les mandats ainsi renouvelés expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SEPTIEME RESOLUTION :
RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR ROBERT MARK BURTON COMME NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation faite à titre provisoire lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2024, de Monsieur ROBERT MARK BURTON en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur VIGANESWARAN A/L PONNUDURAI, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré à Monsieur ROBERT MARK BURTON, expirera au terme de la durée du mandat de son prédécesseur c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIEME RESOLUTION :
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

NB : Les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant et poser toutes les questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale : **07 03 23 64 47.**

Pour avis de convocation

Le Conseil d'Administration